

Protocole d'intervention en toxicomanie

Table des matières

Introduction	p. 2
Mission.....	p. 2
Principes directeurs de l'intervention	p. 2
Objectifs.....	p. 3
Démarche d'intervention	p. 4
Annexe 1 : Rapport d'événement	p. 6
Annexe 2 : Procédure en cas de fouille	p. 8

1. Introduction

Le présent protocole d'intervention relié aux psychotropes s'adresse aux élèves fréquentant l'école *Le Monarque*. Afin de maintenir l'intégrité de chacun, le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke et le Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation prohibent toute consommation, possession ou trafic de drogue ou d'alcool.

La consommation de drogues et d'alcool est un fléau touchant certains de nos élèves, l'équipe de l'école *Le Monarque* agit par conséquent de façon à mieux les accompagner en axant notamment sur la prévention. Le présent protocole a donc été élaboré et révisé en collaboration avec l'intervenante du Centre de réadaptation et dépendance de l'Estrie. Le but de notre démarche est ainsi d'aider, de soutenir et d'accompagner les élèves qui présentent un problème de consommation aux psychotropes. Il est en outre à souligner que la révision du protocole a été réalisée dans un souci de respecter le code de vie de l'école.

Enfin, plusieurs étapes d'intervention ont été élaborées afin de mettre en place un programme de prévention axé sur le respect, les impacts sur les consommateurs autant au niveau légal, psychologique, social, familial, intellectuel et, surtout, au niveau de la santé.

2. Mission

L'établissement d'enseignement, du fait de sa mission d'instruire, de socialiser et de qualifier, a un rôle important à jouer dans la réussite éducative et le développement des attitudes et des comportements sociaux responsables chez les élèves. L'école doit donc offrir aux élèves un environnement sain et sécurisant.

Le point de services en troubles graves du comportement a pour mission d'aider les jeunes, leurs parents et leur famille, aux prises avec des difficultés majeures sur le plan de leur fonctionnement personnel, familial ou social.

3. Principes directeurs de l'intervention

Une approche préventive favorisant l'ouverture d'esprit ainsi que l'éducation au respect, à la collaboration et au partage est à privilégier.

Le milieu scolaire considère les parents et les intervenants comme des partenaires privilégiés puisqu'ils sont les premiers responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants.

Dans le but de développer une approche globale, les actions concertées mettant à contribution différents partenaires sont encouragées afin d'offrir un service continu et ainsi de favoriser le développement de l'élève dans un contexte sain et sécuritaire.

Les interventions doivent être adaptées aux besoins de l'élève tout en étant respectueuses, éducatives et justes :

Respectueuses : elles se font de façon à préserver l'intégrité psychologique de l'élève, à sauvegarder sa dignité ainsi que ses droits et libertés.

Éducatives : l'élève perçoit l'intention de l'intervenant qui est de lui venir en aide et de l'accompagner.

Justes : l'intervention est adaptée et proportionnelle à la situation vécue : elle tient compte de chaque élève et elle est ajustée selon ses comportements, en tenant compte du protocole établi.

4. Objectifs

Favoriser la concertation entre tous les partenaires du milieu, et ce dans le respect du projet éducatif de l'école.

Fournir un instrument permettant d'intervenir de façon appropriée et dans le respect des droits des élèves.

Suggérer des moyens pour que l'école demeure un lieu d'éducation où la sécurité ainsi que l'intégrité des élèves et des adultes sont protégées.

5. Démarche d'intervention

Doute de consommation

Premier et deuxième événements :

- 1) L'intervenant qui constate le doute de consommation remplit la première partie du *formulaire d'événement* et avise l'éducateur responsable de l'élève. Il lui remet le formulaire complété.
- 2) L'éducateur avertit le parent ou les intervenants de l'unité concernée et complète la seconde partie du formulaire.
- 3) L'élève est en **suspension interne pendant une heure minimum** et réalise une réflexion appropriée à la situation (cartable toxico).
- 4) Une copie du formulaire est remise à la direction et une autre est conservée par l'éducateur responsable de l'élève.

Troisième événement et plus :

- 1) L'intervenant qui constate le doute de consommation remplit la première partie du *formulaire d'événement* et avise l'éducateur responsable de l'élève. Il lui remet le formulaire complété.
- 2) L'éducateur avertit le parent ou les intervenants de l'unité concernée et complète la seconde partie du formulaire.
- 3) L'élève est en **suspension interne pendant une demi-journée minimum** et réalise une réflexion appropriée à la situation (cartable toxico).
- 4) Une copie du formulaire est remise à la direction et une autre est conservée par l'éducateur responsable de l'élève.
- 5) Un processus de réflexion est entamé en collaboration avec l'intervenant du CRDE.
- 6) Il est possible que d'autres sanctions soient appliquées à la suite de récidives (suspension externe, annulation d'activités parascolaires et/ou de sorties scolaires, etc.).

Possession et/ou consommation de drogue, d'alcool ou d'articles servant à la consommation

- 1) L'intervenant qui constate la consommation ou la possession remplit la première partie du *formulaire d'événement* et avise l'éducateur responsable de l'élève. Il lui remet le formulaire complété.
- 2) L'éducateur avertit le parent ou les intervenants de l'unité concernée et complète la seconde partie du formulaire.
- 3) L'élève est **suspendu 2 jours à l'externe** et une réflexion appropriée devra être complétée pour envisager un retour.
- 4) Une copie du formulaire est remise à la direction et une autre est conservée par l'éducateur responsable de l'élève.
- 5) Au 3^e événement, une **suspension externe d'une semaine** est appliquée et un plan d'action en collaboration avec l'intervenant du CRDE devra être établi.
- 6) En cas de récidives, une **suspension externe indéterminée** est appliquée afin de permettre la révision du plan d'action en collaboration avec l'intervenant du CRDE.

Vente et distribution de drogue, d'alcool ou d'articles servant à la consommation

- 1) L'intervenant qui constate le doute de consommation remplit la première partie du formulaire d'événement et avise l'éducateur responsable de l'élève. Il lui remet le formulaire complété.
- 2) L'éducateur avertit le parent ou les intervenants de l'unité concernée et complète la seconde partie du formulaire.
- 3) L'élève est **suspendu pour une durée indéterminée** à l'externe et la situation est référée à la direction générale du CSSRS.
- 4) Une copie du formulaire est remise à la direction et une autre est conservée par l'éducateur responsable de l'élève.
- 5) Une plainte pourrait être déposée officiellement au Service de police de la ville de Sherbrooke.

L'école se réserve le droit, à la suite de l'analyse du dossier de l'élève, de prendre une décision et/ou de modifier certaines interventions pour la sécurité du milieu et ce, en fonction du type de substance, de la quantité et de l'intention du geste.

ANNEXE 1 : Rapport d'événement



RAPPORT D'ÉVÉNEMENT SCOLAIRE – TOXICOMANIE

1. Identification

Date : _____ Heure : _____ Lieu : _____

Nom de l'élève impliqué : _____

2. Événement relevé

☐ Doute de consommation

☐ Consommation

Possession : ☐ substance ☐ matériel ☐ trafic

Substance confisquée : ☐ oui ☐ non

Nature de la substance confisquée : _____

Observations/Changements de l'état habituel :

☐ Yeux (rouges, vitreux, pupilles dilatées)

☐ Confusion

☐ Démarche titubante, instable

☐ Agitation, débit verbal accéléré

☐ Tics (ex. : grincement de dents)

☐ Passif, endormi, distrait, somnolent

☐ Bouche sèche et pâteuse

☐ Discours incohérent, élocution lente

☐ Odeurs (alcool, cannabis, autres)

☐ Agressivité, impulsivité

☐ Désorganisation

☐ Autres : _____

3. Témoins présents lors de l'événement

Personnel de l'école ou autre

NOM : _____

FONCTION : _____

NOM : _____

FONCTION : _____

**Aviser l'éducateur scolaire responsable de l'élève qui poursuivra l'intervention
selon le protocole.**

L'élève patiente au local d'encadrement en attente de l'éducateur.

RÉSERVÉ À L'ÉDUCATEUR RESPONSABLE

4. Réactions de l'élève concerné à la suite de l'intervention :

5. Interventions faites en lien avec le protocole :

6. Intervention policière demandée

☐ Oui ☐ non

Numéro d'événement : _____

Date : _____ Heure : _____

7. Suivi de l'intervention

☐ Direction

☐ Intervenante toxico

☐ Parents ou unité CR

Nom de l'intervenant ou du parent contacté : _____

Date et heure du contact : _____

Signature de l'éducateur responsable : _____

Signature de la direction : _____

Annexe 2 : Procédure en cas de fouille

Pouvoirs et devoirs des intervenants en milieu scolaire

Les intervenants en milieu scolaire ont la responsabilité de procurer un environnement sécurisant aux élèves et doivent maintenir l'ordre et la discipline dans l'établissement d'enseignement.

Les parents s'attendent donc à ce que les intervenants scolaires réagissent ou demandent assistance si la sécurité ou le bien-être des enfants dont ils ont la responsabilité sont menacés.

Droit de fouille

La Cour suprême considère que les autorités scolaires sont justifiées de procéder à la fouille d'un élève quand elles ont des motifs raisonnables de croire «qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève» que l'on veut fouiller. Les autorités scolaires doivent faire en sorte que la fouille soit réalisée de manière délicate et la moins envahissante possible.

(R.c.M. (M.R.) Cour suprême du Canada, No 26042 (26 novembre 1990))

La fouille d'un élève et de ses effets personnels

Afin de procéder à une fouille, les intervenants doivent recevoir au préalable l'autorisation de la direction de l'école. Ils peuvent fouiller un élève et saisir des substances licites ou illicites et des articles interdits. Cependant, certaines conditions doivent être satisfaites pour éviter qu'une fouille ne soit jugée abusive.

Dans un établissement d'enseignement, les élèves ne peuvent s'attendre à une protection complète de leur vie privée. Les enseignants et les autorités scolaires ont l'obligation de leur procurer un environnement sûr et de maintenir l'ordre et la discipline et cela peut exiger la fouille d'élèves et de leurs effets personnels. Toutefois, cette fouille doit être faite de façon raisonnable et avec un autre membre du personnel ou de la direction du même sexe que l'élève. La fouille doit s'effectuer de manière respectueuse et être la moins envahissante possible.

La fouille d'un casier

Afin de procéder à la fouille d'un casier, les intervenants doivent recevoir au préalable l'autorisation de la direction de l'école. L'établissement d'enseignement informe préalablement les élèves et leurs parents que les casiers sont sa propriété et qu'ils peuvent être ouverts en tout temps. La personne qui effectue la fouille doit être accompagnée d'un autre membre du personnel ou de la direction et ce, en présence de l'élève.

Quoi faire avec des biens saisis?

Tous les objets, substances ou psychotropes confisqués par des autorités scolaires doivent être déposés dans l'enveloppe prévue à cet effet (annexe 3) en présence d'un témoin et de l'élève. L'enveloppe doit être scellée immédiatement et déposée à l'endroit prévu à cette fin. Les objets saisis devraient être manipulés le moins possible.